

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) APPLICABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES SMAC

Les termes et conditions ci-dessous s'appliquent à SMAC et à son client pour la totalité des produits et services fournis par SMAC.

Sauf accord particulier, sous forme écrite et expressément accepté par SMAC, chaque commande entraînera automatiquement l'adhésion du client à nos Conditions Générales de Vente (CGV), définies ci-dessous, qui prévalent sur toutes conditions d'achat (y compris celles imprimées ou écrites sur la commande de l'acheteur).

2) MODIFICATION UNILATÉRALE

Tout autre document émis par SMAC, y compris les dépliants, catalogues, fiches techniques, n'ont qu'une valeur indicative.

Les informations, photos, dessins et prix dans les catalogues, dépliants, fiches techniques n'engagent pas SMAC. SMAC se réserve le droit d'apporter des modifications dans la disposition, la forme, la taille des visuels présentant les marchandises.

3) COMMANDES

Toute commande est valable et le contrat de vente est effectif seulement après l'envoi par SMAC d'un accusé de réception de la commande.

Toute commande nécessitant la livraison de biens ou services qui ne sont pas explicitement décrits dans la proposition émise par SMAC ou dans le contrat en vigueur, sera acceptée avec des coûts supplémentaires. Ces coûts facturables au client seront déterminés par SMAC en fonction de la charge de travail effective supplémentaire. Exemple de barème pour les exigences supplémentaires généralement rencontrées :

- ▶ Fabrication et livraison d'un composant sortant avec une nouvelle version de dessin (changement d'index de plan, sans nécessité de changement des outillage) : 300 € HT.
- ▶ Réunion sur un site du client non prévue dans l'offre SMAC : minimum de 1 500 € HT.
- ▶ Document d'inspection du premier article (FAI) : 400 € HT.
- ▶ Dossier de validation industrielle : minimum de 2 500 € HT.
- ▶ Certificat de conformité (COC) : minimum de 85 € HT/ unité.
- ▶ Photographie individuelle de chaque composant livré : 10 € HT/ photographie.
- ▶ Frais de livraison : coût réel avec un minimum de 50 € HT.

La société SMAC n'est pas liée par les engagements qui pourraient être pris par ses dirigeants, agents ou employés, sauf confirmation écrite du Directeur Général ou Président(e) de SMAC.

Le montant minimum de commande est fixé à 250 € HT. Le montant minimum de livraison est fixé à 250 € HT. Les commandes inférieures à ces montants seront arrondies à cette valeur minimale.

4) LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués sur tout document de SMAC, y compris les devis, offres et accusés de réception de commande sont, sauf dérogation écrite, uniquement indicatifs.

En conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra donner lieu à indemnité ou à annulation de commande.

5) SUSPENSION DES DROITS

Les obligations de SMAC sont automatiquement suspendues sans formalité, en cas d'événements survenant après la conclusion du contrat et empêchant son exécution dans des conditions normales par SMAC.

SMAC n'est pas responsable des conséquences de l'utilisation des produits fabriqués conformément aux exigences précisées dans la commande du client. SMAC ne peut être tenue responsable des vices cachés dont l'origine trouverait sa source dans l'utilisation de matières premières défectueuses qui ne dépendent pas de la fabrication de SMAC.

6) PÉRIODE DE RÉCLAMATION

Toute réclamation du client concernant les marchandises et les documents livrés doit intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter du jour de la livraison, au départ des locaux de SMAC.

Si les produits ou documents livrés ne sont pas refusés dans ce délai, le client sera réputé les avoir acceptés par défaut.

7) FORMULATION ET OBSOLESCENCE

Les formulations de caoutchouc et de matériaux développés et détenus par SMAC resteront sa propriété entière et ne seront pas divulguées par SMAC, et ce quelle que soit la position et la qualité du demandeur.

SMAC s'efforcera de maintenir la formulation inchangée mais ne pourra être tenu pour responsable en cas d'obsolescence des composants. SMAC se réserve le droit de facturer au client les travaux supplémentaires rendus nécessaires par un problème d'obsolescence.

Les propriétés et la qualité de la formulation de caoutchouc sont définies pour le mélange lui-même et non pour les pièces fabriquées avec cette formulation.

8) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

SMAC reste seul propriétaire de son savoir-faire, notamment des idées, dessins et concepts proposés, utilisés ou développés dans le cadre d'une proposition technique et / ou de Services faisant l'objet d'une commande et de ses précédents Droits de Propriété Intellectuelle que SMAC pourrait utiliser dans les cadres précités.

Ces conditions s'appliquent à l'exception des dispositions contractuelles spécifiques qui peuvent lier SMAC et son client dans le cadre de prestations couvertes par une commande spécifique ou un contrat de collaboration.

La responsabilité de SMAC ne peut être engagée, et SMAC ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation d'un tiers concernant la propriété intellectuelle en cas de dessins ou d'outils fournis à SMAC par le client pour fabriquer des pièces. Le client assure détenir l'autorisation d'utiliser les plans et outils fournis par ses soins à SMAC.

9) OUTILLAGES

En cas de fourniture d'outillages par le client, le client est responsable de la parfaite concordance des outillages avec les plans et devis. SMAC peut le vérifier et peut se réserver le droit de facturer ce coût au client. Si SMAC juge nécessaire d'effectuer des modifications des outillages pour la bonne exécution de la commande, les frais induits seront à la charge du client. En cas de refus du client, SMAC s'autorise le droit d'annuler la commande du client sans que ce dernier ne soit indemnisé, et ce qu'elle que soit la forme d'indemnisation.

Lorsque le client lui demande de fabriquer des outillages, SMAC les fabrique en accord avec les exigences de ses propres techniques de fabrication. Les frais de fabrication ou de réindustrialisation des outillages seront à la charge du client.

Sauf indication contraire, les coûts d'outillage à la charge du client ne sont qu'une participation qui n'inclut pas le développement de l'outillage par SMAC ni la propriété intellectuelle : notamment l'apport de son savoir-faire ou de ses connaissances d'étude et de développement. Ainsi, les outillages restent la propriété de SMAC.

Après exécution de la commande les outils restent en dépôt chez SMAC. S'il le souhaite, le client peut en prendre possession après un accord écrit établi entre les deux parties. Cet accord écrit veillera, d'une part au respect des conditions de la propriété intellectuelle SMAC et précisera d'autre part, les conditions financières permettant à SMAC de se libérer de cet outil.

Sauf cas particulier, les outillages restent stockés, gracieusement, au sein des locaux SMAC et ce pour une période 8 (huit) ans et/ou de 5000 pièces produites au maximum. L'atteinte de l'une des deux conditions faisant foi. Hormis l'usure normale qui peut justifier par SMAC auprès du client une demande de réindustrialisation d'un outillage pour maintenir la qualité de la production, les outillages sont entretenus par SMAC.

Passé ce délai, et sur décision unilatérale de SMAC, SMAC se réserve le droit soit de procéder à la destruction de l'outillage, sans que le client puisse prétendre à une indemnisation, soit de conserver l'outillage avec paiement du stockage par le client.

SMAC ne peut être tenu responsable des coûts de réindustrialisation, de réparation ou de remise en état d'outillages au-delà de la fourniture des quantités ou de la durée de vie prévue ci-dessus.

10) TOLÉRANCES

Sauf accords spéciaux et écrits, les pièces en caoutchouc fabriquées par SMAC respectent les tolérances données par la norme ISO 3302-1 Catégorie 3 - Commercial.

11) TRANSPORT ET ACCEPTATION

Les produits sont vendus EX WORKS LA GARDE selon INCOTERMS sauf indication contraire.

Le risque de transport est entièrement à la charge du client.

Dans le cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le client doit veiller à faire un état des lieux précis de ces manques et les stipuler à réception des dites marchandises. Ces réserves doivent également faire l'objet d'un mail rédigé et envoyé à SMAC ou par courrier recommandé AR dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception.

12) QUANTITÉ

Sauf indication contraire expresse et écrite, la tolérance sur les quantités livrées est de +/- 5%.

13) PRIX

Le prix facturé sera le prix en vigueur au moment de la mise à disposition des marchandises. Tous les prix indiqués sont, sauf cas particulier, NETS, hors droits et taxes. Ceci concerne les marchandises non emballées quittant SMAC LA GARDE (EXW). L'ensemble de ces charges seront facturées à prix coutant au client.

SMAC garantit de facturer les marchandises au prix indiqué sur le document d'accusé de réception de la commande reçue.

14) PAIEMENT

Le règlement des factures s'effectue selon les conditions définies par l'article L441-6 du Code de commerce. Sous certaines conditions propres à SMAC, SMAC se réserve le droit d'exiger un paiement partiel ou total de la commande, à réception de cette dernière ou avant la livraison des produits.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement au comptant.

Les commandes d'un montant inférieur ou égal à 2000 € doivent être réglées au moment du passage de la commande, condition pour qu'elles soient traitées.

Le paiement est considéré comme effectué lorsque SMAC a la pleine disponibilité des fonds. Les traites, lettres de change ou billets à ordre doivent être reçus 10 jours après la date de réception des factures.

À défaut de paiement dans le délai imparti, une pénalité de 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal sera appliquée. Le taux d'intérêt légal est celui en vigueur à la date de livraison de la marchandise. Le défaut de paiement à l'échéance déclenche le retard de paiement.

Les frais engagés par SMAC permettant de recouvrir les factures impayées seront à la charge du client.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC du montant restant dû et court à compter de la date d'échéance du paiement.

Toute facture non payée à sa date d'échéance entraînera automatiquement le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement.

15) RESERVE DE PROPRIETE

SMAC conserve la propriété de la marchandise jusqu'au paiement du prix total en principal et accessoires. Le non-paiement peut entraîner leur réclamation.

La remise à SMAC d'un billet à ordre, d'une traite ou d'un chèque ne peuvent être considérés comme des paiements qu'à la condition que les sommes soient créditées sur le compte bancaire de SMAC.

Le client assume seul la responsabilité des dommages causés par les biens commandés et fabriqués par SMAC.

Toute résiliation ou clause de renonciation est réputée invalide et non exécutoire lorsque la commande a fait l'objet par SMAC d'un accusé de réception et d'une mise en production des pièces commandées.

En cas de non-respect par le client du délai de paiement, SMAC, sans perdre aucun de ses droits, pourra demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens et documents livrés.

16) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Nonobstant toute disposition contraire aux présentes conditions générales, la responsabilité cumulée de SMAC résultant de la vente de produits par SMAC au client en vertu d'un bon de commande ne doit en aucun cas dépasser pour les produits visés par ce bon de commande, le montant payé par le client à SMAC.

SMAC décline toute responsabilité pour tout dommage résultant :

- ▶ De l'utilisation d'un produit d'une manière à laquelle il n'était pas destiné ;
- ▶ De l'incorporation d'un produit dans un produit final pour lequel il n'a pas été conçu ou autorisé à être utilisé ;
- ▶ D'une inexécution totale ou partielle, d'une mauvaise exécution ou d'un retard dans l'exécution des obligations contractuelles, ainsi que de la non-conformité, du manque de performance du produit ou du service fourni.

SMAC ne sera en aucun cas responsable des pertes ou dommages suivants, quels que soit leur origine : dommages immatériels, perte d'exploitation (de revenus ou de ventes, perte d'activité, perte de profits ou de contrats), perte d'économie attendue, perte de données, perte de temps de travail ou de gestion, dommage d'image, préjudice moral...

17) GARANTIE

SMAC garantit et garantit au client que les biens et services fournis :

- ▶ Sont conformes aux spécifications, dessins et autres descriptions applicables ;
- ▶ Sont commercialisables ;
- ▶ Sont fabriqués dans le respect des normes en vigueur.

La responsabilité de SMAC en vertu de cette garantie comprend, sans limitation, toutes les pièces et les frais de main-d'œuvre pour réparation ou remplacement. Les frais de transport, dans le cas où les marchandises devaient être retournées à SMAC, sont à la charge du client.

Les garanties qui précèdent seront considérées comme des garanties de performances dont la période est :

- ▶ Celle prévue par la loi applicable, ou bien ;
- ▶ Douze (12) mois après la livraison de la marchandise.

18) LITIGES

En cas de litige concernant une disposition ou son règlement, le Tribunal de Commerce de Toulon est seul compétent, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas de recours ou de pluralité de défendeurs.

Révision : Septembre 2021